L'ABEILLE.

IMPRIMÉ EVERY DAY, TWO DAYS EXCEPTED, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 21 FEVRIER 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 21 février.

Nous n'avons pas reçu du Sténographe les dernières délibérations de la Chambre.

M. Freeman Bussey a été nommé hier, par le gouverneur White, et confirmé par le Sénat, shérif de la paroisse d'Orléans, en remplacement de M. G. W. Morgan.

MM. J. Charbonnet, pour la paroisse Jefferson, A. Lamnais, pour celle de St. Jean-Baptiste, ont été également confirmés par le sénat.

Incendie.—Hier matin, vers six heures, le feu s'est manifesté à bord du bateau-à-vapeur Pacific, mouillé près la presse d'Orléans. Ce bateau étant chargé de coton, la nouvelle de cet incendie s'est répandue rapidement et a excité de vives craintes dans cette partie du port. Néanmoins, les pompes étant accourues immédiatement, et tous les secours nécessaires ayant été portés, le feu a été bientôt maîtrisé: une partie de la chambre, tout le pont supérieur, et à peu près cent balles de coton ont été la proie des flammes.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article communiqué que nous publions aujourd'hui. On y verra la preuve mathématique de l'énorme bénéfice que font les personnes qui tiennent les maisons de jeu. Il est bon que les désœuvrés qui vont exposer leur argent dans ces maisons, connaissent toutes les chances qu'ils ont contre eux; cela servira peut-être à faire réfléchir ceux qui seraient tentés d'y entrer, et à les détourner d'un amusement qui ne peut que leur être funeste sous tous les rapports. Nous avons d'autant plus de confiance dans les réflexions de l'auteur de cet article, qu'il a étudié philosophiquement cette branche de commerce.

Nous nous faisons un devoir de publier dans notre feuille de ce jour la lettre que nous adresse M. A. Grailhe, alderman du 3e. district, dans laquelle il rectifie les erreurs que nous avons commises, en rendant compte de la séance du Conseil de Ville de mercredi, sur les discussions qui ont eu lieu relativement aux garanties que la Corporation voulait obtenir de la compagnie du gaz. Nous sommes fâchés que les observations de M. Grailhe aient été aussi mal rendues, et afin que rien de semblable n'arrive plus, nous prendrons à l'avenir des mesures qui préviendront des erreurs aussi graves.

(Communiqué.)

A M. J. Bayon, éditeur de l'Abeille.

Dans votre numéro d'hier, où vous rapportez quasi-officiellement, ce que vous considérez comme le resumé des délibérations de la séance du Conseil de Ville du 18 de ce mois, *vous m'attribuez, monsieur, sans doute par erreur*, des paroles qui ne sont jamais tombées de ma bouche. Si votre journal ne s'étendait pas au-delà du cercle étroit de mes amis ou des personnes qui me connaissent, je puis vous assurer, monsieur, que je n'eusse jamais pensé à vous adresser la moindre réclamation en ma faveur: mais puisque vous êtes assez heureux, qu'il en soit autrement, je ne crois pas devoir garder le silence.

Dans les courtes observations que *j'offris au Conseil de Ville*, dans la dernière séance, je n'ai pas dit, monsieur, que la Corporation devait exiger et obtenir une hypothèque spéciale sur des machines et des tuyaux destinés à la création et à la circulation du gaz. Une semblable réflexion de ma part eût dévoilé de la manière la plus manifeste, une ignorance profonde des principes élémentaires de notre droit en matières d'hypothèque: loin d'avoir réclamé une hypothèque *impossible en pareil cas, je me suis opposé*, monsieur, autant qu'il a été en mon pouvoir, que la ville achetât de ses fonds les chandeliers en bronze ou en fer destinés à l'effusion de la lumière *gazique*: *j'ai prétendu*, en outre, et non sans quelque raison, que le *privilège* que la ville paraissait désirer se réserver sur ces objets, dans la résolution soumise à la discussion, était absolument inutile et surabondant, puisque comme propriétaire, elle conservait toute espèce de droit.

Voilà, monsieur, en peu de mots l'esprit et la lettre de mes réflexions.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma profonde considération, etc.

A. GRAILHE.

N.-Orléans, le 20 février 1835.

Suivant le *Quotidienne*, journal publié à Paris, la question d'intervention en Belgique a été nettement posée à Berlin, pendant le séjour qui a fait l'empereur Nicolas. Elle a été résolue de manière à faire de l'intervention en Belgique un *casus belli*. Il a été décidé qu'aucune intervention étrangère ne serait désormais tolérée en Belgique, de la part d'une puissance quelconque, dans le cas d'une collision entre les deux armées. Du reste, l'empereur Nicolas et ses alliés ne sont pas éloignés de reconnaître qu'un état belge séparé administrativement du royaume de Hollande, mais tous deux placés sous un même sceptre.

Le *Canadien* de Québec publie une correspondance fort animée qui a eu lieu entre le gouverneur Aylmer et l'ex-avocat-général James Stuart. Ce Stuart, homme d'un beau talent et légiste distingué, mais aristocrate quand-même, fut suspendu par le parlement colonial à l'instigation de lord Aylmer, quelque temps après que celui-ci eut obtenu la place qu'il occupe maintenant et à l'époque où il feignait de vouloir se concilier le parti canadien. C'est du moins ce qui résulte de la correspondance qui vient d'être mise au jour.

Stuart se rendit en Angleterre pour y plaider sa cause; et aujourd'hui qu'il est de retour en Canada, lord Aylmer se plaint de certaines allégations qu'il a insérées dans une lettre adressée à lord Goderich, ex-secrétaire du département des colonies de la Grande Bretagne.

Stuart a prétendu que pour demander sa suspension lord Aylmer s'était étayé de motifs dont il connaissait lui-même l'invalidité, afin de déguiser les raisons personnelles qui le faisaient agir; et dans sa première réponse à son excellence il l'accuse surtout d'avoir cédé à l'influence d'une pétition de M. Lampson, former général des pelleteries, laquelle contenait contre l'ex-avocat de la couronne des imputations injurieuses et déshonorantes.

De là, grande colère de la part de lord Aylmer qui se fâche tout rouge de cette assertion et qui refuse net de s'expliquer sur le contenu de la pétition de Lampson.

Mais à son tour, Stuart s'explique en termes non équivoques, et menace lord Aylmer de le provoquer en duel, lorsqu'il sera descendu des hautes fonctions administratives qu'il remplit maintenant.

C'est à ce point qu'en est restée la correspondance qui a été rendue publique; mais les journaux persistent supposer que pour satisfaire leur mutuelle haine les deux champions n'attendront pas une époque aussi éloignée; et l'on supposait que d'un moment à l'autre cette affaire se terminerait par un duel. Si les choses doivent en venir à cette extrémité il est fâcheux que M. Stuart, canadien, ne trouve pas plus d'importance à la vie de l'un des deux individus, l'occasion serait belle pour secouer le joug de l'Angleterre.

LES MAISONS DE JEU

Aux législateurs, aux pères de familles, et à tous les bons citoyens.

Vivites ces maisons que l'on a tolérées.
Lamplurs, le désespoir habitent leurs entrées;
Des soupirs désorés et de longues cris,
De leurs sous effrayans font frémir les lambris.
A ces sonfuses voix, un bruit sourque et barbare,
Vidant, en avait descendre des tiens du Tibare!!!

Dans la grande question qui s'agite maintenant à la législature, pour la suppression des *Maisons de Jeu*; il est du devoir de tout patriote, de seconder le vœu de ces hommes généreux qui demandent, qu'il soit voté contre ces lieux de perdition, et qui, malheureusement fait entendre, au sein de la représentation nationale, les plaintes et les cris de tant de victimes d'agiotage, réduite à la plus affreuse misère par ces lieux d'anéissement, sources impures de crimes et d'immoralité!!

Plusieurs moyens [illegible] ont été donné contre le Jeu, mais, selon moi, aucun, [illegible] n'a attaqué à sa racine, afin de l'arriver; j'ai dit donc, tout simplement, en en faisant l'analyse, et en montrant pour les yeux du public les nombreux avantages des *Maisons*, que l'on peut espérer de démontrer, à l'évidence, combien sont dans l'erreur, ceux qui ont la bonhomie de croire qu'en supposant de la bonne foi, de part et d'autre, les chances étaient partagées.—Telle est la noble tâche que je me suis imposée et que je vais parcourir jusqu'au bout, dans la seule intention d'être utile à mes concitoyens.

On compte à la Nouvelle-Orléans, seize grandes *Maisons de Jeu*; je ne parle pas des petites; dans les unes, on ne joue que la *Roulette*; c'est par là que je vais commencer, en donnant la description exacte et point fardée de cette innocente récréation, que je livre à la méditation et en tirer les conséquences naturelles. J'observerai seulement que, dans mes calculs, je suppose que l'on joue avec [illegible], et je fais abstraction de la fraude, de la subtilité et de l'escamotage, qui ne sont que trop souvent employés dans ces *Antres de Polyphème!!!*

Autour d'une table arrondie sont placées trente-huit cases. Une boule d'ivoire lancée par le premier lieutenant de la *Banque*, tourne à l'entour de ces petites compartiments, et doit enfin, tomber dans l'un d'entre eux. Si le joueur a été assez heureux pour choisir le numéro que porte la case fortunée, il reçoit trente-six *fois* la valeur de sa mise. Différentes combinaisons lui sont offertes; il peut prendre, avec sa piastre, deux, quatre, six, douze numéros; et s'il gagne c'est, alors, dans une proportion toujours décroissante. Observons, maintenant, que quoique le joueur ait trente-huit chances contre lui, il ne reçoit cependant que trente-six fois sa mise, parce que le chef de l'honorable *Maison*, s'est réservé deux cases numérotées *o* et *oo*; sur trente-huit coups, il en est donc deux où le joueur ne peut que perdre son argent.

Une loi de la législature de l'Etat de la Louisiane, défend de retirer de son argent plus de dix pour cent par an, d'intérêt. Voyons maintenant, avec la preuve mathématique, à quel taux Messieurs les capitaines de *Maisons de Jeu* font valoir le leur. Suivez-moi avec attention, citoyens, ce que je dis est véritable, vous en serez convaincus et vous en frémirez!!!

Je suppose, ce qui doit être à-peu-près juste, qu'il faille une minute pour chaque coup. Pendant dix-huit minutes la *Banque* court les chances du hasard, et encore d'un hasard qu'une plus grande masse de fonds doit lui rendre plus favorable; à la dix-neuvième minute, elle est sûre de doubler la somme qu'elle expose, puisqu'elle a deux coups pour elle toutes les trente-huit minutes. Les fonds mis en *Jeu* rapportent donc cent pour cent toutes les dix-neuf minutes; et comme cette espèce de *Banque* tient ses séances pendant douze heures, ou pendant trente-huit fois dix-neuf minutes, les fonds doivent donc rapporter, par jour, $3800 pour 100!. En multipliant cette somme par trois-cent-soixante jours, nous trouverons que 100 de $10, taux de la loi, la somme de $1368000, intérêt que messieurs les *Banquiers* doivent trouver fort honnête!!!... Et c'est cependant là, que l'ouvrier vient porter le produit d'un travail pénible; le *commis*, le fruit de son économie; et l'humble artisan, la somme nécessaire au soutien d'une famille nombreuse.

Les salles de *Roulette* sont des tripots dans tout leur dégoûtant aspect; elles ne sont en général remplies que par des malheureux dont le costume annonce la misère—Mais les salles où l'on taille le *Trente et Quarante*, fréquentées par des joueurs plus fortunés, présentent même quelquefois tous les dehors de l'opulence. Tout le monde n'est pas admis indistinctement à ce qu'on ne rougit pas d'appeler ici, la bonne société! *Non licet omnibus adire Corinthum*, il faut être connu, ou mendier de quelque *Mattôtier* la faveur de venir se ruiner. Les rouleaux de quadruples, les billets de banque ont, remplacé les piastres et les gourdins.—Ecoutez lecteurs, ou vous dit que ce jeu n'offre que l'avantage du hasard; eh! bien on vous trompe! croyez-en la parole d'un mathématicien; les chances contre les joueurs sont à peu-près les mêmes qu'à la *Roulette*, et les nombreux rôrnits de trente-un, font que le directeur général place toujours son argent à un million trois-cent-soixante-huit mille pour cent.

De prétendus grands calculateurs, qui croient asservir le hasard à leurs profondes combinaisons, notent exactement chaque coup. Une carte et une longue épingle à la main, ils paraissent réfléchir savamment. Ils espèrent que certaines chanches leur feront deviner celles qui vont suivre; comme s'il y avait dans les coups un enchaînement invariable, et comme si le hasard pouvait être fixé dans sa marche!

J'ai quelquefois entendu dire que certains joueurs étaient assurés de gagner douze piastres chaque jour, et s'en tenaient là.—Tout le secret de ces personnes est d'exposer douze mille piastres contre douze; elles font ce qu'on appelle une *Martingale*, et doublent toujours, la mise, dans la perte, depuis douze piastres, jusqu'à douze mille: Il est evident que, comme elles exposent mille fois plus qu'elles ne veulent gagner, elles doivent avoir mille chances pour elles; mais qu'arrive-t-il presque toujours? c'est que ces joueurs, après avoir gagné pendant six mois, douze piastres chaque jour, c'est-à-dire deux mille cent soixante piastres, éprouvent une chance de dix coups de favorables, et perdent leurs douze mille piastres.

Une salle de jeu fait naître dans l'esprit de l'observateur de nombreuses réflexions. Il voit combien la passion acquiert plus de force lorsqu'un instant de réflexion ne peut la modérer. Et c'est là ce qui distingue essentiellement les jeux de *Roulette* et de *Trente et Quarante*, des loteries auxquelles d'absurdes physionomistes ont voulu les comparer. Là, on n'obéit qu'à un calcul faux sans doute, mais que l'on a fait de sang froid; l'intervalle qui sépare un tirage de l'autre laisse à la passion, si on l'avait d'abord écoutée, tout le temps nécessaire pour la calmer; mais ici les coups qui se succèdent avec rapidité ne laissent pas respirer le joueur; le malheur qui *le frappe*, absorbe ses idées, et ne lui laisse que celle de le réparer. Sa tête s'échauffe, s'égare; son désespoir ne calcule plus, et il se jette en aveugle dans le gouffre, dont la plus légère clarté lui eût fait voir l'effrayante profondeur.

Au milieu d'une *longue table à tapis vert*, sont étalés des monceaux d'or, d'argent et de billets, qui allument et alimentent dans les cœurs une insatiable cupidité. Quatre individus que l'on qualifie du titre pompeux de *Banquiers*, tiennent le jeu. Outre ces quatre personnages chaque salle a *un chef de partie*, ses inspecteurs, ses spadassins, ses introducteurs &c. &c.; chacun d'eux reçoit de soir quatre, cinq, six piastres ou plus, selon l'importance de ses nobles fonctions. L'un des quatre *Banquiers* répète pendant douze heures: *Messieurs, faites le jeu;—le jeu est fait;—rien ne va plus; allez gentlemen!* et au dernier mot de cette phrase éternelle, il tourne les cartes fatales. Impassibles dans la perte ou dans le gain, ces hommes conservent, au milieu des murmures, des exclamations douloureuses, un imperturbable sang froid; machines animées, inaccessibles au plaisir comme à la peine, ils ne connaissent que les droits de la *Rouge*, de la *Noire* et du terrible *Rateau* dont leur main est armée.

A chaque coup, le corps penché sur la table qu'ils environnent, le cœur palpitant, les joueurs fixent sur les cartes, où est écrit leur sort, un œil immobile. Jetez alors les yeux sur toutes ces figures, vous verrez à peine sur les unes une légère expression de plaisir; car il paraît que dans les moments où l'âme est agitée d'une manière si terrible, accessible seulement aux émotions *violentes, elles ne s'ouvre que difficilement aux douces impressions de la joie*;—les autres montrent des traits que décompose la douleur, ou ce sombre désespoir qui, pendant qu'il couvre le front d'une horrible pâleur, fait errer sur les lèvres un hideux sourire.

J'avoue que souvent j'ai cherché, mais toujours vainement, à concilier les vues du gouvernement de la Louisiane, qui veut passer pour sage, avec l'existence de ces *Maisons de jeu*. Les apologistes de ces vils repaires du vice, ne manqueront pas de parler, pour justifier la protection qui leur est accordée, de l'impossibilité d'étouffer dans les cœurs cette exécrable passion du *jeu*, ou plutôt cette insatiable cupidité qui alimentera toujours;—des avantages que trouve la société à ce qu'on ne puis se se livrer aux excès où le jeu entraîne, que dans des *Maisons* sur lesquelles l'œil de la police est ouvert;—de la facilité qu'elle a alors de découvrir des crimes qui viennent se dévoiler dans ces asyles de l'immoralité;—enfin, de l'impôt indirect et volontaire que l'Etat en retire.

Je crois cependant que ces établissemens sont d'une influence assez marquée sur la société, pour fixer l'attention de tout gouvernement philanthrope. Il suffira peut être d'en faire connaître, publiquement, et les résultats avantageux, et les terribles effets, pour obtenir, de la représentation nationale, la fermeture de ces antres du vice, et conséquemment donner gain de cause à l'humanité!!! Le tableau suivant donnera une idée exacte et malheureusement trop vraie, de l'historique de ces espèces d'établissements, dans la ville de la Nouvelle Orléans. Ecoutez législateurs, et vous tous citoyens, c'est à vous que je m'adresse.

Les *Maisons de jeu* ont rapporté à l'Etat pendant le cours de cette année, l'énorme somme de cent vingt mille mille piastres! La police y a découvert vingt vols, dont les auteurs eussent ailleurs caché leurs traces, mais qui se sont trahis en jouant des sommes que leurs ressources ne pouvaient leur avoir procurées.—Sur ces vingt vols, dix avaient été commis pour satisfaire cette passion funeste. Mille jeunes gens, l'espoir de respectables parens, ont perdu dans ces abominables *Maisons*, et leur réputation, et le sentiment de leurs devoirs; les uns sont morts pour la société, les autres en deviendront les fléaux! Autant de pères de famille se sont laissé entraîner, et ont réduit leurs enfans à la mendicité. Cent négociants qui avaient éprouvé quelques pertes, ont cru les réparer en tentant la fortune; quatre-vingt-dix ont fait banqueroute. D'autres, malheureux qui perdaient au jeu, dans lequel ils ont espéré trouver une ressource contre le besoin, les faibles débris de leur fortune; ils ont tout perdu, et, pour se dérober à l'infamie, ils ont déchiré le contrat qui les liait à l'existence, et dans leur désespoir se sont donné la mort!!!

Je ne parlerai point des autres *jeux*: il serait inutile de le faire, car ils sont encore plus pernicieux pour la société que ceux que je vient de décrire; et la filouterie et la souplesse y augmentant les chances des *Banquiers*, en font des cumeures infernales où viendront s'engloutir, si le gouvernement n'y met ordre, et les fortunes des particuliers, et les ressources de l'Etat!!!

Pour moi, qui de ce mal ai tracé le tableau,
Je me croirais heureux d'avoir fait mon devoir,
Si ces traits, dignes amis, jetant l'horreur du crime,
Arrachaient à ce gouffre une seule victime.
Telle que je le sens, j'ai dit la vérité:
J'ai peint ces affreux vices et sa prospérité!!!

Demoville.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 20 décembre.

Le gouvernement belge a songé quelques inquiétudes des préparatifs de la Hollande. On peut s'en souvenir par la discussion qui a eu lieu à la demande d'un crédit éventuel.

M. le ministre des affaires étrangères: Si je prends la parole, c'est pour faire remarquer à la chambre que le gouvernement, en demandant un crédit éventuel, n'a eu qu'une seule intention, qu'une seule pensée qu'il a révélée du prime abord. C'est de mettre le gouvernement, même de pouvoir à certaines éventualités qui pourraient se présenter. Je demande si, après les paroles que vient de prononcer M. le ministre de la guerre, la chambre pourrait hésiter à voter le crédit réclamé par le gouvernement

[illegible] la guerre vient de déclarer [illegible] renseignemens certains que [illegible] ses positions militaires, [illegible] ses approvisionnemens, qu'elle [illegible] et les schutters. [illegible] de ces renseignemens qui paraissent [illegible] ne doit pas se mettre en mesure de [illegible] dans une séance précédente, lutter corps à corps avec la Hollande; si, dans une pareille position, son rôle est de rester simple spectateur de ce qui se passe aux frontières; si elle ne doit pas augmenter ses armemens dans la même proportion que la Hollande.

Il ne faut pas que la surprise du mois d'août se renouvelle en 1835. Si à cette époque on avait pris les mesures de précaution que nous vous demandons, si nos armemens avaient été augmentés en proportion de ceux de la Hollande, si la Belgique n'était pas entrée avec tant de désavantage dans la lice ouverte par la Hollande, sans aucun doute, les déplorables événemens du mois d'août n'auraient jamais eu lieu. Rien n'avait été tait pour repousser une agression. Vous savez ce qui en est résulté.

M. de Brouckère fait remarque qu'aujourd'hui le ministère vient parler un peu plus clairement que dans les séances précédentes. Ce n'est plus Wellington, c'est le roi de Hollande qui nous inquiète. Ce n'est plus un crédit éventuel qu'on demande, c'est un crédit à employer tout de suite. C'est pour se mettre sans retard sur le même pied de guerre que la Hollande. Selon l'orateur, c'est une raison de plus pour examiner de plus près les bases de l'impôt demandé, et pour renvoyer, par conséquent, le projet à une commission.

M. le ministre des affaires étrangères:—L'honorable préopinant vient de dire que non-seulement il s'est opéré une révolution complète dans l'esprit du gouvernement, du 4 au 8 décembre, mais qu'il s'est opéré une autre révolution, plus considérable que la première, dans les vingt quatre heures qui viennent de s'écouler. Et en effet, ajoute-t-il, il y a quelques jours on nous demandait un crédit, pourquoi? parce que le ministère anglais avait éprouvé des modifications. Il me semble que l'honorable préopinant ne se rappelle pas exactement les paroles prononcées dans cette enceinte.

Je n'ai jamais prétendu que la Belgique dût se mettre sur le pied de guerre parce qu'il s'était opéré une modification dans le cabinet anglais; j'ai assuré, au contraire, que par suite de cette modification il n'y avait rien de changé dans nos rapports avec l'Angleterre, et que j'étais persuadé que l'administration, des torys respecterait les actes de la précédente administration, et se considérerait comme liée par les actes posés et accomplis sous le ministère précédent.

Ainsi, ce n'est pas parce qu'il s'est opéré une modification dans le cabinet d'un pays voisin que l'on a demandé un crédit; mais le crédit a été demandé dès le principe, parce qu'on a compris que le gouvernement hollandais pouvait ne pas considérer sous le même point de vue l'événement arrivé en Angleterre; et on vous n'avez entendre que le gouvernement hollandais, toujours disposé à faire illusion, pouvait croire que l'instant était favorable pour lui d'être hostile. Voilà ce que j'ai dit dans les séances précédentes.

Les motifs que nous avions alors pour demander un crédit sont encore les *mêmes aujourd'hui*.

Mais, objecte l'honorable préopinant, je viens d'entendre des paroles effrayantes; on représente l'ennemi comme étant à nos portes. Ce n'est pas là encore le sens des expressions que j'ai employées; j'ai demandé s'il serait prudent, dans *les conjonctures* présentes, d'attendre que l'ennemi fut à nos portes, pour aviser aux moyens de les garder.

L'honorable préopinant, continuant ses objections, s'écrie: Pourquoi ne nous a-t-on pas donné plus tôt connaissance de ce qui se passe en Hollande! Si on ne vous en a pas donné connaissance plus tôt, c'est parce que les faits sont récens, c'est parce qu'ils viennent de se passer ces jours derniers; c'est parce que le ministre de la guerre vient d'apprendre à présent même que la Hollande augmentait le nombre de ses soldats, renouvelait ses approvisionnemens, fortifiait ses places. Si le ministre de la guerre avait eu connaissance de ces faits plus tôt, il vous les aurait communiqués, il vous les aurait annoncés plus tôt.

Mais ce qui aurait pu être révoqué en doute, il y a quelques jours, paraît se réaliser aujourd'hui, on n'est plus aux prévisions, et peut-être que d'ici à très peu de temps le ministre de la guerre vous fera connaître encore d'autres faits; car les motifs sur lesquels le gouvernement s'appuyait pour demander un crédit, acquièrent chaque jour de nouveaux degrés de gravité et d'importance.

PAR AUTORITE.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le Bureau des Travaux Publics soit autorisé à, et requis d'ordonner que le relevé du Bayou Macon, situé dans les paroisses de Concordia, Catahoula, et Carroll, soit entrepris, en même temps que les relevés des bayous de la paroisse de Concordia, déjà ordonnés par le Bureau des Travaux Publics.

T. H. LEWIS,
Orateur (protem.) de la Chambre des Représentants,
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 16 février 1835.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire John Hale, Crowell, Glasgow, Holmes & Miller,
Navire Majestic, Smith, Liverpool, Lincoln & Green.
Barque Augusta, Smith, Havre, L H Gale.
Brick Atlas, Thompson, Charleston, J A Barelli.
Brick William, Curtis, New York, G Bedford.
Guel Atlantic, Sawyer, Mobile, capitaine.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Transport, Patterson, de St, Martinsville, avec un chargement—20 passagers.
Bateau à vapeur Iberia; Irwin, St, Martinsville.

LE cour de la farine fraiche est aujourd'hui de $4 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir du lundi) 48 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 21 fev

DEMANDE D'EMPLOI.

UN homme de trente ans, pouvant remplir la place de premier commis dans une grande maison et écrivant avec la même facilité les langues Anglaise, Française et Espagnole, désirerait trouver à s'employer. Les meilleurs recommandations seront obtenues en s'adressant à Messrs. S. HERMANN & SON,
P. DEBUYS,
L. PILIE,
21 fév—1

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre les marchandises suivantes, à bas prix et à des conditions avantageuses:—
Etoffes françaises superfines, rayées et écrues,
Toiles françaises et irlandaise, en pièces et demi-pièces,
Etoffes imprimées, pâles; Indiennes et mousselines imprimées; Etoffes rayées et unies; Gingham en couleurs,
Mousselines rayées et à carreaux, pour rideaux et vêtemens; Batiste superfine; Jaconnet et Mousseline suisse
Bas en coton, blancs, bleus et noirs;
Mouchoirs de Madras, masulipatan; do. imitation do.
Toile-batiste, et mouchoirs de toile-batiste,
Toile blanche pour moustiquaires; linge de table damasquiné, et nappes,
Toile à draps française, 12-4; Etoffe d'Ecosse et de Russie pour rideaux;
Cravattes en étoffes italiennes, de qualité supérieure; Crépon noir; Merinos, Circassiennes et bombazet; plaids allemandes et bretagne,
Draps superfins de grande largeur et de couleurs diverses; Couvertures de laine (Merinos) de points français et anglais,
Tapis; Gaze et flanelles, Nankin bleu; mouchoirs dits barcelona; robes en crépon et châles.
Marchandises domestiques—Toile à draps écrue et apprêtée 3-4, 4-4 et 5-4; coton de Lowell; étoffes à carreaux pour meubles; coutil rayé pour couettepointes; cotonnades; étoffes imprimées, bleues et pales; Indienne et ginghams; linseys kerseys; satinet; mousselines; buckrams; mouchoirs blaus et rouges, &c.
AARON DANIELS & GOODMAN.
21 fev—1a rue de Chartres No. 31

Quartiers généraux, 2d. régiment milice de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 20 février 1835.

ORDRE DE REGIMENT.—Les officers commandant les compagnies de ce régiment, sont par le présent requis de faire un état exact de toutes les personnes sujettes au service de la milice, dans leurs arrondissemens respectifs, et de faire leur rapport en conséquence, d'ici au 27 de ce mois. Ils sont également requis de prendre connaissance des 50e et 52e sections, ainsi que les 17e et 65 sections de la loi de 1834.

Par ordre de
A. A. SUARES,
Lieut col. com. le 2d régt. M. de la L.
C. P. LYON, adjudant.
21 fev—6

MILLE LIVRES de laine du Mexique, en magasin, à vendre par HARRISON, BROWN et co.
21 fev 117, rue Royale.

FLEUR DE L'OHIO—300 barrels, en bon ordre, en débarquement, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
21 fev rue Nile, Levée, no 26 et 29.

BEAU SUCRE—23 boucauts en débarquement du bateau à vapeur Iberia, à vendre par
21 fev DUCROS & MORPHY.

ARRIVE par le navire La Paix, de Bordeaux, et à vendre par P. Lafaye, rue Royale, no 147; 24 barriques vin rouge Canoy 1831; 18 demi-barriques St. Emilion do; 100 caisses vins rouges St. Julien, Médoc 1828, et d'importation antérieure; en assortiment de vins en bouteilles de divers crûs, des années 1811 à 1828, savoir: Sauternes, 1ère marque, en pièces et demi-pièces; vin blanc dans les Bourgogne; lentilles, [illegible], lignes, ect., ce, que l'on vendra à des prix modérés.
20 fev P. LAFAYE.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 22 février 1835,
Troisième et dernière soirée de
HERR CLINE.
On commencera par
LE CALIFE DE BAGDAD,
Opéra en un acte, de St. Just, musique de Boyeldieu.
Après la première pièce,
HERR CLINE paraîtra dans son jolie ballet d'action, descriptive de la
VIE D'UN MATELOT.
Le spectacle se termine par
LE SECRETAIRE ET LE CUISINIER.
Comédie vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.
☞ Mardi prochain, au bénéfice de M. Perrin,
L'HOMME AU MASQUE DE FER, drame en cinq actes.
POURQUOI? vaudeville en un acte.

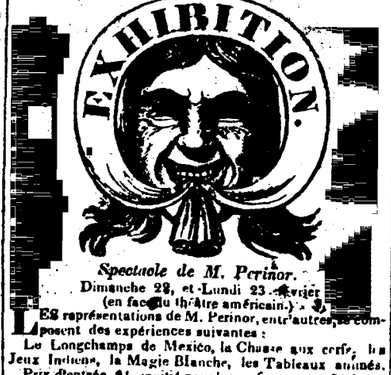

Spectacle de M. Perrinor.
Dimanche 22, et Lundi 23 février
(en face du théâtre américain.)

LES représentations de M. Perinor, entr'autres, se composent des expériences suivantes:
Le Longchamps de Mexico, la Chasse aux cerfs, les Jeux Indiens, la Magie Blanche, les Tableaux animés.
Prix d'entrée, $1; moitié pour les enfans. 21 fev

AVIS.—L'administrateur des Grandes et Incompréhensibles illusions et scènes récréatives, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a pris des arrangement avec
M. SUTTON,
le célèbre ventriloque, pour donner ses étonnantes représentations, qui lui ont valu de nombreux applaudissemens en Angleterre et en Amérique. Les représentations commenceront lundi, 23 février, et auront lieu tous les soirs à l'Arcade de Banks. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie. On commencera à 7 heures et un quart. Prix d'entrée, une piastre. 21 fev—7

Salle d'Orléans.

MBERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général qu'il donnera
LE LUNDI, 2 MARS,
Dans les deux salles du théâtre et de la salle d'Orléans.
POUR SON DERNIER BENEFICE,
UN GRAND BAL
PARE ET A CARACTERE,
Précédé d'un BAL D'ENFANS, aussi paré et à caractère, afin de mettre le public à même de jouir du coup d'œil nouveau qu'offrira cette réunion variée. M. E. Bertus a fait choix de la salle du théâtre pour l'ouverture du Bal d'Enfans, qui continuera successivement d'une salle à l'autre jusqu'à neuf heures. Le Grand Bal aura lieu immédiatement après dans les deux salles. Prix, grandes personnes $1—enfans 50 cents. 21 fev

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 21 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.
Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

SALLE WASHINGTON.

L'ADMINISTRATION de la dite salle a l'honneur d'annoncer à ses amis et le public, que le bal pour la fête de la naissance du Héros des Etats Unis aura lieu lundi, 23 du courant, le 22 étant un dimanche.
Le dit bal sera paré à caractère et masqué.
Prix d'entrée pour les cavaliers.....$1. 50 21 f

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI, 21 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée—cavaliers, une piastre.

SALLE WASHINGTON.
Rue St, Philippe, entre Royale et Bourbon.
SAMEDI, 21 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué.
Prix d'entrée pour les cavaliers. $1,00

SALLE D'ORLEANS.

AVIS.—La Souscription du Bal et Souper, annoncé pour l'ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE WASHINGTON n'ayant pas été remplie. L'administration de cette salle a l'honneur de prévenir le public qu'il y aura ce jour *Grand Bal Paré et Masqué*.
ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE WASHINGTON,
Lundi prochain, 23 février 1835,
GRAND BAL PARE TE MASQUÉ.
Prix d'Entrée:—Les Cavaliers,——$1 50.
Les Dames ne payeront pas.
Quelque chose de nouveau,
(Par demande particulière.)
LE GAZE OXIDE-NITREUX, sera administré à plusieurs dames françaises et américaines, et à divers messieurs, dimanche soir, 22 du courant, à la
SALLE DE BAL AMERICAINE,
encoignure des rues Poydras et du Camp. Les portes seront ouvertes à 7 heures, et on commencera à 8 heures précises.
Prix d'entrée—$1. 50. On peut avoir des billets à la porte. 10 fév—2

DEVANT CLORE SOUS PEU!
EXHIBITION.
Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis-à-vis le théâtre américain,
DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,
et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.
Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 130,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée.....50 cents.
La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—2m

TRAITES sur New York, par WHITE & Co.
21 fev no. 20, rue la Bouane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle. Orléans. Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 20 février 1835—(No. 8054)—Jean Thiac senior vs. ses créanciers—La cession des biens par le débiteur ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H. Pédescleaux, not. pub. lundi 5 de mars prochain, pour délibérer sur les affaires du dit débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 20 février 1835.
21 fev—6,2ps P. A. GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier district de la cour de district—*Charles Janin* contre *ses créanciers* (pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude d'Octave de Armas, not. public, le Mercredi 4 mars prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la demande par lui faite pour un attermoiement, et en même temps toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 18e. jour de février 1835.
21 fév—3 P. LE BLANC, dép. gref.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 26 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres en vertu d'un décret en daté du onze février 1835, dans l'affaire de Josiah Barker contre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession dudit Thomas Compton, savoir:
Un lot de Terre situé au faubourg Annonciation et formant l'encoignure des rues Constance et Lacourse, mesurant cent vingt pieds de face sur chaque rue, sur une même profondeur. Ladite propriété étant la même qui fut achetée par le défunt de Jules Arnoux, par acte passé pardevant William Christy, notaire public, en date du 31 décembre 1833.
Conditions de la vente:—$2000 et les frais payables comptant $2000 payables le 31 décembre 1835, $2000 payables le 31 décembre 1836 et $2000, payable le 31 décembre 1837, et le balance du prix s'il y en a comptant.
Par ordre de la cour,
21 fev W. F. C. DUPLESSIS, Registre.

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Quelques chambres élégamment garnies, au Commercial Exchange, enc